

Actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur

2000/0226(CNS) - 19/12/2000 - Acte final

OBJECTIF : harmoniser et simplifier l'actuel régime de promotion et d'information des produits agricoles sur le marché intérieur. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2826/2000/CE du Conseil.

CONTENU : le régime a pour but notamment le financement - la Communauté (50%), les organisations professionnelles (30%) et les États membres (20%) - d'actions d'information et de promotion générique et collective (relations publiques, publicité, diffusion d'informations scientifiques), tout en évitant le double emploi avec les actions promotionnelles des firmes ou des autorités nationales ou régionales. ENTRÉE EN VIGUEUR : 30/12/2000.